
IV. RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE DOUANES ET DE CHANGE

Formulaires d'exportation

Tout produit d'exportation doit être accompagné du formulaire d'exportation B-13 que l'on trouve dans tous les bureaux des douanes canadiennes. Les douanes canadiennes en exigent trois copies au moment de l'expédition, mais il est recommandé d'en préparer au moins cinq. Deux copies numérotées doivent être annexées à la déclaration de douanes pour prouver qu'il s'agit bien d'exportations. Sauf indication contraire sur le formulaire B-13, on enverra aussi deux copies numérotées à l'exportateur. Cette précaution lui évitera de remplir un formulaire C-6 pour obtenir des copies certifiées conformes du formulaire B-13 si, pour une raison quelconque, la marchandise devait être retournée au Canada.

Licence d'importation

Le régime des importations en vigueur au Cameroun est défini chaque année par le Programme général des échanges qui donne, pour l'exercice en cours, la liste des produits libérés, réglementés ou sensibles à l'importation ou à l'exportation.

L'importation des produits sensibles n'est autorisée que sous certaines conditions. Le seuil à partir duquel la licence devient obligatoire est fixé à 2 200 dollars; 4 400 dollars pour les grands magasins. L'importation des produits réglementés n'est autorisée que si le chiffre d'affaires de l'importateur national pour des produits similaires de fabrication locale le justifie. Seuil pour lever une licence : 50 000 FCFA. L'importation des produits libérés n'est soumise à aucune autorisation préalable. Il suffit d'obtenir une licence.

Les licences d'importation doivent être remplies en six exemplaires et remises à une banque, appuyées de tous les documents appropriés.